



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT PAUL LE FROID

MISE EN CONFORMITÉ D'OUVRAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CAPTAGES DE BRENAC 7 et 8 et de FANGOUSES RESERVOIRS DE BOIRELAC ET DU CHAYLA D'ANCE

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023- 303 - 006 du 30 octobre 2023, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable – captages de Brenac 7 et 8 et de Fangouses, dont les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont situés sur le territoire de la commune de Saint Paul le Froid, et des réservoirs de Boirelac et du Chayla d'Ance, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 29 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Paul le Froid, **du lundi 20 novembre 2023 (9 h 00) au lundi 18 décembre 2023 (12 h 00) inclus.**

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint Paul le Froid.

M. Antoine CAPAROS, brigadier-chef de la police nationale en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Saint Paul le Froid:

- **lundi 20 novembre 2023** de 9 h à 12 h,
- **lundi 4 décembre 2023** de 13h30 h à 16h30,
- **lundi 18 décembre 2023** de 9 h à 12 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Saint Paul le Froid aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :
 - soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Paul le Froid,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint Paul le Froid – le Chayla d'Ance – 48600 Saint Paul le Froid - à l'attention de M. le commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité captages »,
 - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Saint Paul le Froid,
 - soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetespf@gmail.com (ces observations seront publiées sur le site internet de l'État).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Paul le Froid, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse: www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale

Signé

Laure TROTIN